

MAIRIE DE



RIEC-SUR-BÉLON

FINISTERE

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize,

Le 17 décembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents : S. MIOSSEC, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSE, J. TALGORN, F. RIOUAT, J. GUETTE, D. ANSQUER, MC. BLANCHARD, MJ. CAPITAINE, C. CARDUNER, E. JEAN, JY. KERSULEC, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, J. LE DEUFF, D. LE NOC.*

*Absents représentés par : L. ANDRIEUX par J. GUETTE, E. DETRE par J. LE DEUFF, N. FURIC par MJ. CAPITAINE, P. GARDET par D. ANSQUER, JP. GUYADER par J. TALGORN, M. HANVIC par A. LOZACHMEUR, N. KERHYUEL par E. JEAN.*

Madame A. FORMOSA a été nommée secrétaire de séance

<b>OBJET</b>	<b>I) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME</b> A) Urbanisme 1) PLU : approbation et délibérations associées (instauration du DPU....)
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé dont fait partie la commune de Riec sur Bélon,

Vu la délibération en date du 21 février 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil municipal les 25 septembre 2008 et 14 décembre 2010,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation puis celle du 13 novembre 2012 ré-arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 juin 2013 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2013,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré*

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.  
Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Précise que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Riec sur Bélon aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer

**Adopté** : pour 19 ; Abstentions 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET ; Contre 2 : AM. LAVANANT, MC. BLANCHARD

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : 24 12 2013

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,  
Sébastien MIOSSEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902365-20131217-2013-DEL236-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

